

Le Maire de la Commune de Ferrière-la-Petite,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R 44, R 225 et R 225-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213, L2213-5 et L 2512-13 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L161-10 ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pour prévenir les accidents lors des travaux de réfection du pont rue de la mairie à Ferrière-La-Petite, par la Société SAS C.G.C.R Zac des 3 rivières 02500 BUIRE

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des travaux et des usagers de la Route,

ARRETE

Du lundi 4 novembre 2024 et ce jusqu'à la fin des travaux (durée estimée 1 mois)

Article 1^{er} : La Société SAS C.G.C.R, Zac des 3 rivières 02500 BUIRE procédera aux travaux de réfection du pont rue de la mairie.

Article 2 : Pendant toute la durée des travaux l'accès à l'Esplanade André Marchand sera interdit à tout véhicule par la rue de la mairie. Seul un passage piétonnier sera maintenu.

Article 3 : La rue de l'église dans sa portion longeant l'église sera mise en double sens de circulation. La circulation sera réglée par des feux tricolores.

L'accès à l'Esplanade André Marchand se fera dans le sens : rue de l'église du n°2 vers le n°3 – rue de l'église dans sa portion longeant l'église – Esplanade André Marchand.

Le départ de l'Esplanade André Marchand se fera rue de l'église dans sa portion longeant l'église vers la rue d'Obrechies et/ou la cour des potiers.

Le 1^{er} feu tricolore sera positionné rue de l'église au stop face au n°3

Le 2^{ème} feu tricolore sera positionné Esplanade André Marchand au bas de la rue remontant l'église.

Article 4 : La fourniture et la mise en place de la signalisation sur le lieu des travaux, ainsi que son maintien en condition sont à la charge de l'entreprise désignée à l'article 1.

Article 5 : La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait, ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations, notamment par défaut ou insuffisance de la signalisation du chantier.

Article 8 : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation visée à l'article 2 et article 3.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à

Madame le Lieutenant des Services d'Incendie et de Secours

Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Solre-le-Château

Monsieur le Président de l'AMVS de Maubeuge

La SAS C.G.C.R.

Les habitants de la commune de Ferrière-la-Petite



A Ferrière-la-Petite, le 31 octobre 2024

Le Maire,

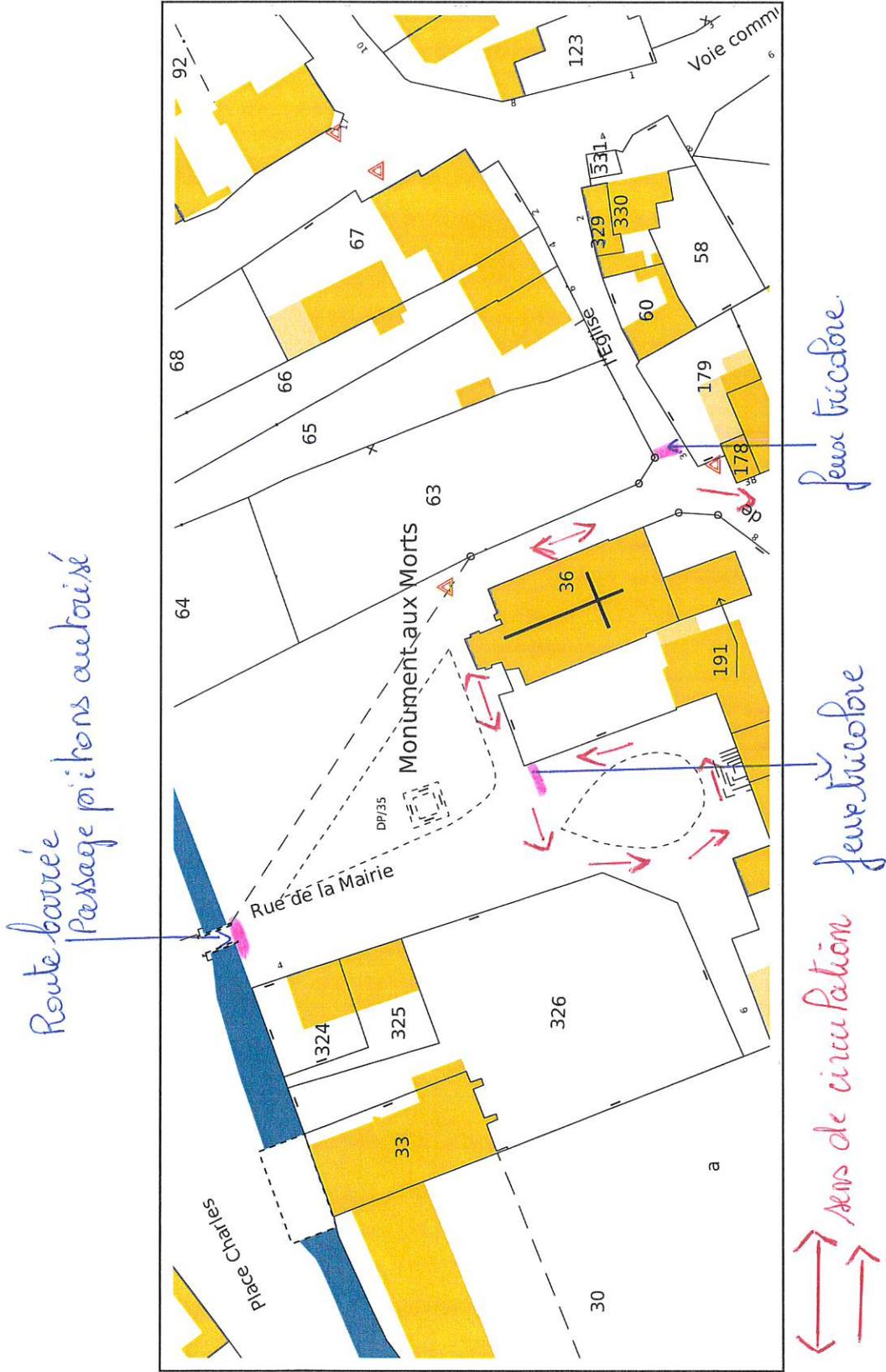
TONDEUR Pierre

Commune de Ferrière-la-Petite

Esplanade André Marchand 59680 Ferrière-la-Petite

Téléphone : 03.27.62.01.10 mairie.ferrierelapetite@orange.fr





Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011